

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 ^{2024/161} /MEMC/SG/DGCM
portant acceptation de la renonciation totale au permis
de recherche n°3825 dénommé « LAHO » de la société
BURKINA FASO GOLD SARL « IFU : 00034653W »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;



Visa e FN° 170

du 21/03/2024

[Signature]

- VU l'arrêté n°2021-236/MEMC/SG/DGCM du 17 septembre 2021 portant octroi du permis de recherche n°3825 dénommé « LAHO » à la société BURKINA FASO GOLD SARL « IFU : 00034653W » ;
- VU la demande n°3825 de la société BURKINA FASO GOLD SARL enregistrée le 05 janvier 2024 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Il est accepté, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2017- 0036 /PRES /PM /MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°3825 dénommé « LAHO » de la société BURKINA FASO GOLD SARL octroyé pour la recherche de l'or dans les communes de Houndé et de Koumbia, province du Tuy, région des Hauts-Bassins.
- ARTICLE 2 : La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté.
- ARTICLE 3 : Les bâtiments, puits et tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ce périmètre sont devenus la propriété de l'État.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

12 AVR 2024



Yacouba Zabré SOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances

Ampliations :

- 1 - ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DGD/MEFP
- 1- DGI/MEFP
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3 La société BURKINA FASO GOLD SARL
- 1- Gouvernorat/ région des Hauts-Bassins
- 1- Haut-Commissariat de la province du Tuy
- 1- Mairie de la commune de Houndé
- 1- Mairie de la commune de Koumbia
- 1- J.O.
- 1- Classement

